

## **Contributions pour les ajouts au réseau de transport**



---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Contributions maximales pour les postes de départ.....</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Suivi de l'évolution des coûts des postes de départ .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2</b>	<b>Contribution maximale au coût du réseau collecteur .....</b>	<b>10</b>
<b>4</b>	<b>Évaluation de la contribution requise du Distributeur .....</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc.....</b>	<b>14</b>

### Liste des tableaux

Tableau 1	Allocation maximale pour les ajouts au réseau .....	5
Tableau 2	Évolution de la répartition par catégorie des coûts des postes de départ .....	7
Tableau 3	Inflation de 2001 à 2013 par catégorie de coûts .....	8
Tableau 4	Croissance des coûts de 2001 à 2016 .....	9
Tableau 5	Contributions maximales pour l'année 2016 pour les postes de départ et le réseau collecteur .....	11
Tableau 6	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2014.....	12
Tableau 7	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2015.....	13
Tableau 8	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2016.....	13
Tableau 9	Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc .....	15

## **1 Contexte**

1 Le Transporteur présente l'actualisation du montant de l'allocation maximale pour les ajouts  
2 au réseau de transport. L'approche utilisée pour l'établissement de ce montant est celle  
3 approuvée par la Régie dans les décisions antérieures.

4 Le Transporteur répond également aux demandes de suivi émises par la Régie dans la  
5 décision D-2008-036 et réitérées dans la décision D-2009-015, au sujet de l'examen régulier  
6 de l'évolution des coûts des postes de départ, ainsi que l'évaluation de la contribution  
7 annuelle du Distributeur relative aux projets d'investissement requis pour répondre à la  
8 croissance de la charge locale, demandée dans la décision D-2010-032. Par ailleurs, le suivi  
9 des engagements d'achat de type Tournustouc est présenté suite à la demande de la Régie  
10 dans la décision D-2014-035.

## **2 Allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport**

11 L'allocation maximale pour les ajouts au réseau correspond à la valeur actualisée du coût  
12 annuel sur une période de 20 ans, duquel sont retranchés les frais d'entretien et  
13 d'exploitation de même que la taxe sur le capital et la taxe sur les services publics. Tout  
14 excédent à ce montant maximal est assumé par le client des services de transport pour  
15 lequel l'ajout au réseau est réalisé.

16 Le tableau suivant présente le montant de l'allocation maximale proposé pour l'année 2016.  
17 Ce montant est établi en tenant compte du coût moyen pondéré du capital prospectif à la  
18 pièce HQT-8, Document 1 et du tarif annuel à la pièce HQT-12, Document 1.

**Tableau 1**  
**Allocation maximale pour les ajouts au réseau**

Paramètres	Investissement (\$/kW)	<b>615</b>	↔ Allocation maximale pour
	Coût moyen pondéré du capital prospectif <sup>1</sup>	5,114%	les ajouts au réseau
	Entretien et exploitation <sup>2</sup>	1,22%	
	Taxe sur les services publics <sup>3</sup>	0,55%	
	Nombre d'années	20	

Année	Amortissement (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Actif net (\$)	Coût du capital (\$)	Sous total (\$)	Entretien et exploitation (\$)	Taxe sur les services publics (\$)	Coût annuel (\$/kW)
2016	31	31	585	31	62	7	3	73,11
2017	31	62	554	30	61	7	3	71,37
2018	31	92	523	28	59	7	3	69,62
2019	31	123	492	27	58	7	3	67,88
2020	31	154	462	25	56	7	3	66,14
2021	31	185	431	24	54	7	3	64,40
2022	31	215	400	22	53	7	2	62,65
2023	31	246	369	20	51	7	2	60,91
2024	31	277	338	19	50	7	2	59,17
2025	31	308	308	17	48	7	2	57,42
2026	31	338	277	16	47	7	2	55,68
2027	31	369	246	14	45	7	2	53,94
2028	31	400	215	13	43	7	1	52,19
2029	31	431	185	11	42	7	1	50,45
2030	31	462	154	9	40	7	1	48,71
2031	31	492	123	8	39	7	1	46,97
2032	31	523	92	6	37	7	1	45,22
2033	31	554	62	5	35	7	1	43,48
2034	31	585	31	3	34	7	0	41,74
2035	31	615	0	2	32	7	0	39,99
SOMME	615			330	946	150	36	1 131
VAN	380			236	615	92	25	733

<sup>1</sup> Coût moyen pondéré du capital prospectif proposé dans la présente demande

<sup>2</sup> Frais d'entretien et d'exploitation correspondant à 15 % de l'investissement

<sup>3</sup> Taxe sur les services publics de 0,55 % imposée en vertu de la Partie VI.4 de la Loi sur les impôts du Québec

### 3 Contributions maximales pour les postes de départ

- 1 Dans les décisions D-2008-036, D-2009-015, D-2010-32 et D-2011-039, la Régie demande
- 2 au Transporteur d'examiner l'évolution des coûts sous-jacents aux postes de départ et au
- 3 réseau collecteur, et de rendre disponibles ces données dans le cadre des dossiers
- 4 tarifaires. La dernière actualisation de ces contributions maximales proposée par le
- 5 Transporteur a été approuvée par les décisions D-2015-017 et D-2015-031 de la Régie,

1 puisqu'elle était conforme à la méthodologie et l'approche définies dans les décisions citées  
2 précédemment. Le Transporteur présente dans les sections suivantes les données,  
3 l'analyse ainsi que l'actualisation pour l'année 2016 qu'il propose aux contributions  
4 maximales pour les postes de départ et le réseau collecteur.

### **3.1 Suivi de l'évolution des coûts des postes de départ**

5 Dans la décision D-2009-015, page 101, la Régie a demandé au Transporteur de mettre  
6 annuellement à jour la proposition déposée dans le dossier R-3626-2007 de hausser le  
7 niveau de ces contributions maximales en fonction de l'augmentation observée du coût des  
8 principales composantes des postes de départ depuis l'année 2001, représentée par un  
9 indice composé de coût total d'un poste de départ.

10 Le Transporteur rappelle que les principales composantes de cet indice sont regroupées en  
11 trois catégories, soit : 1) l'ingénierie et la gestion, 2) les équipements et 3) l'installation et la  
12 construction. Le poids de chacune de ces catégories de coûts a été évalué à partir de celui  
13 qu'il représentait dans le coût total réel de certains postes de départ. La Régie a retenu  
14 cette proposition dans la décision D-2008-036<sup>1</sup> compte tenu des principaux  
15 avantages suivants : simplicité d'application, évolution des coûts basée sur des données  
16 objectives et vérifiables, et solution de continuité permettant d'actualiser les montants de la  
17 contribution autorisée et appliquée depuis l'année 2001.

18 Le Transporteur présente aux trois tableaux suivants l'actualisation de ces données, en  
19 appliquant la méthode de calcul à la base de l'indice composé de coût total d'un poste de  
20 départ, qui a été retenu par la Régie dans la décision D-2008-036<sup>2</sup>.

21 Ainsi, le premier paramètre à mettre à jour représente le poids des trois catégories de coûts.  
22 Après vérification, par l'analyse des coûts des projets majeurs présentés dans les rapports  
23 annuels à la Régie, le Transporteur reconduit pour l'année 2016 la répartition du poids de  
24 chacune des catégories de coûts retenue depuis l'année 2008, tel que présenté au  
25 tableau 2. Le Transporteur utilise la répartition de ces poids au tableau 3, dans le calcul de  
26 l'indice du coût total d'un poste de départ.

---

<sup>1</sup> Décision D-2008-036, dossier R-3626-2007, pages 12 et 13.

<sup>2</sup> Cet indice a été fourni par le Transporteur dans la demande R-3669-2008 – Phase 1, pièce HQT-13, Document 1.1, pages 67 à 69, en date du 3 décembre 2008.

**Tableau 2**  
**Évolution de la répartition par catégorie des coûts des postes de départ**

<b>Catégorie de coûts</b>	<b>Ingénierie &amp; gestion</b>	<b>Équipements</b>	<b>Installation &amp; construction</b>	<b>Total</b>
Répartition utilisée de 2002 à 2007	20 %	42 %	38 %	100 %
Répartition à utiliser depuis 2008	15 %	42 %	43 %	100 %

- 1 Au tableau 3, le Transporteur actualise l'évolution des données annuelles des trois
- 2 catégories de coûts retenues, en y ajoutant pour chacune de ces catégories, celles pour
- 3 l'année 2014.<sup>3</sup>
- 4 La mise à jour des trois indices est reflétée dans le tableau 3 ci-dessous.

---

<sup>3</sup> Sources des données :  
Ingénierie et gestion : Enquête sur la population active 3701 – Statistique Canada, tableau 282-0072, extraction du 5 juin 2015.  
Équipements : données fournies par HQ Équipement, juin 2014. Installation et construction : le tableau des Indices implicites de prix, produit intérieur brut – Formation brute de capital fixe des Ouvrages non résidentiels, transmis le 7 mai 2015 par l'Institut de la statistique du Québec.

**Tableau 3**  
**Inflation de 2001 à 2014 par catégorie de coûts**

Catégorie de coûts	Ingénierie et gestion		Équipements		Installation et construction		Coût total d'un poste de départ	
	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100
2001		100,0		100,0		100,0		100,0
2002	0,2	100,2	n.d.	n.d.	1,7	101,7	2,5	102,5
2003	3,7	103,9	n.d.	n.d.	2,3	104,1	3,5	106,1
2004	2,7	106,7	n.d.	n.d.	4,2	108,5	4,0	110,3
2005	3,0	109,9	n.d.	n.d.	4,9	113,8	4,3	115,1
2006	4,2	114,5	n.d.	124,0	5,2	119,7	4,7	120,4
2007	0,6	115,1	6,0	131,5	5,0	125,7	4,5	125,9
2008	5,6	121,5	9,2	143,5	7,9	135,6	8,1	136,1
2009	-0,6	120,8	-0,5	142,8	1,6	137,8	0,4	136,6
2010	2,0	123,3	5,2	150,3	1,0	139,2	2,9	140,6
2011	3,8	128,0	-1,6	147,9	3,0	143,4	1,2	142,3
2012	4,6	133,9	5,0	155,3	2,7	147,3	4,0	147,9
2013	-2,6	130,3	-0,5	154,6	2,8	151,4	0,6	148,8
2014	6,6	138,9	-6,9	143,9	2,3	154,9	-0,9	147,4

1 Le Transporteur compare au tableau 4, l'indice de croissance des coûts obtenu pour l'année  
 2 2014 pour le coût total d'un poste de départ, qui s'élève à 147,4, à l'indice canadien des prix  
 3 à la consommation (« IPC ») qui s'élève à 125,4. Cette comparaison démontre que ce  
 4 premier indice aurait connu de 2001 à 2014 une croissance de 1,70 fois plus rapide que  
 5 le deuxième.

6 Comme dans le dossier R-3626-2007, le Transporteur projette cette tendance à la prévision  
 7 de l'IPC pour les années 2015 et 2016. Le résultat obtenu pour l'année 2016 est un indice  
 8 pondéré pour les postes de départ à 158,2, soit une projection de la croissance annuelle  
 9 des prix des composantes pour les postes de départ de 3,4 %, résultant de la prévision de  
 10 l'IPC (2,0 % multipliée par le ratio de 1,70 de la tendance observée entre ces deux indices  
 11 de 2001 à 2014).



**Tableau 4  
Croissance des coûts de 2001 à 2016**

Type de coûts	IPC		Coût des postes de départ	
	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100
2001		100,0		100,0
2002	2,2	102,2	2,5	102,5
2003	2,8	105,1	3,5	106,1
2004	1,8	107,0	4,0	110,3
2005	2,2	109,3	4,3	115,1
2006	2,0	111,5	4,7	120,4
2007	2,2	113,9	4,5	125,9
2008	2,3	116,6	8,1	136,0
2009	0,3	116,9	0,4	136,6
2010	1,8	119,0	2,9	140,6
2011	2,9	122,5	1,2	142,3
2012	1,5	124,3	4,0	147,9
2013	0,9	125,4	0,6	148,8
2014	2,0	127,9	-0,9	147,4
2015 P	1,4	129,7	3,8	153,0
2016 P	2,0	132,3	3,4	158,2

P : prévision d'Hydro-Québec de l'IPC et prévision du Transporteur du coût des postes de départ.

1 Cette projection du coût total pondéré des postes de départ indique qu'une augmentation  
 2 de 3,4 % du niveau de la contribution maximale autorisée pour l'année 2015 serait  
 3 appropriée pour l'année 2016 pour les postes de départ associés aux centrales de moins  
 4 de 250 MW.

5 En ce qui concerne la contribution maximale pour les postes de 250 MW et plus, le  
 6 Transporteur ne dispose pas d'information nouvelle par rapport au dossier R-3903-2014 qui  
 7 lui permettrait de modifier l'orientation alors préconisée. Ceci, bien que le Transporteur ait  
 8 mis en service deux nouvelles centrales de plus de 250 MW d'Hydro-Québec Production,  
 9 soit la centrale de l'Eastmain-1-A et la centrale de la Romaine-2, respectivement  
 10 de 768 MW et de 640 MW. L'écart important quant au coût unitaire du kW entre les deux  
 11 centrales ne permet pas, en effet, de tirer des conclusions utiles aux fins d'ajustement de la  
 12 contribution maximale pour cette catégorie de centrales.

1 Par conséquent, le Transporteur ne dispose actuellement d'aucun élément tangible lui  
2 permettant de justifier une modification au niveau des contributions applicables aux postes  
3 de départ associés au groupe de centrales de 250 MW et plus, tel que mentionné par la  
4 Régie dans ses décisions D-2008-036, D-2009-015, D-2010-032, D-2011-039, D-2012-059  
5 et D-2015-017.

### **3.2 Contribution maximale au coût du réseau collecteur**

6 Dans sa décision D-2009-015, la Régie a établi une contribution maximale distincte pour le  
7 réseau collecteur pour la production éolienne. Elle a basé le calcul de cette contribution sur  
8 la moyenne des données fournies par le Transporteur relativement aux coûts unitaires  
9 moyens soumis dans le cadre des deux premiers appels d'offres de production éolienne du  
10 Distributeur. La Régie a par ailleurs utilisé un indice du coût des composantes principales  
11 afin d'établir cette nouvelle contribution en dollars de 2009.

12 La Régie a approuvé dans les décisions D-2015-017 et D-2015-031, la proposition du  
13 Transporteur de conserver pour l'année 2015, la même contribution maximale pour les  
14 réseaux collecteurs fixée en 2009 par la Régie à 161 \$/kW en excluant les frais d'entretien  
15 et d'exploitation de 15 %, et de 185 \$/kW en incluant ces frais. Cette proposition du  
16 Transporteur reposait sur l'analyse de l'information sur le coût unitaire moyen estimé à partir  
17 des projets soumis et retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02.

18 En 2013, le Distributeur a procédé à l'appel d'offres A/O 2013-01 pour l'acquisition de  
19 450 MW provenant de production éolienne. Le coût unitaire moyen par kW des trois projets  
20 retenus en 2014 s'établit à 152 \$, ou 175 \$ en incluant les frais d'entretien et d'exploitation  
21 de 15 %.

22 En ce qui concerne les réseaux collecteurs remboursés pour les projets retenus dans le  
23 cadre de l'appel d'offres A/O 2005-03, le Transporteur rappelle, comme mentionné dans les  
24 dossiers R-3823-2012 et R-3903-2014, que les pièces déposées par les producteurs en  
25 appui à leur demande de remboursement concordent avec les plafonds établis en vertu des  
26 contrats d'approvisionnement en électricité signés avec le Distributeur. Ainsi, ces pièces  
27 n'ont pas permis au Transporteur d'obtenir des données lui permettant de mettre à jour la  
28 contribution maximale pour les réseaux collecteurs.

29 Dans le cas de l'appel d'offres A/O 2009-02, le Transporteur n'a procédé qu'à deux  
30 remboursements à ce jour. La tendance décrite précédemment, observée dans le  
31 remboursement des réseaux collecteurs des projets issus de l'appel d'offres A/O 2005-03,  
32 se répète dans un de ces deux remboursements. Par conséquent, le Transporteur n'est pas  
33 en mesure de transmettre à la Régie une analyse du coût réel des réseaux collecteurs mis  
34 en service dans le cadre des trois premiers appels d'offre de production éolienne  
35 du Distributeur.

- 1 Compte tenu de ce qui précède, le Transporteur propose de maintenir pour l'année 2016 la  
 2 contribution maximale pour le réseau collecteur fixée en 2009 et reconduite par la suite par  
 3 la Régie, de 161 \$/kW en excluant les frais d'entretien et d'exploitation de 15 %, et de  
 4 185 \$/kW en incluant ces frais.
- 5 Les contributions maximales proposées pour les postes de départ et le réseau collecteur  
 6 sont présentées au tableau 5.

**Tableau 5  
 Contributions maximales pour l'année 2016 pour  
 les postes de départ et le réseau collecteur**

Contributions maximales pour les postes de départ			Contributions en vigueur depuis le 23 mars 2015	Contributions proposées pour 2016
Niveau de puissance installée	Propriété	Tension nominale		
Centrales de moins de 250 MW	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	59 \$/kW	61 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	93 \$/kW	96 \$/kW
		Plus de 120 kV	161 \$/kW	166 \$/kW
	Centrales appartenant à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	51 \$/kW	53 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	81 \$/kW	84 \$/kW
		Plus de 120 kV	140 \$/kW	145 \$/kW
Centrales de 250 MW et plus	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	35 \$/kW	35 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	55 \$/kW	55 \$/kW
		Plus de 120 kV	95 \$/kW	95 \$/kW
	Centrales appartenant à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	30 \$/kW	30 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	48 \$/kW	48 \$/kW
		Plus de 120 kV	83 \$/kW	83 \$/kW

Dans le cas d'un parc éolien, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée ci-dessus, s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants : 185 \$/kW pour les parcs éoliens n'appartenant pas à Hydro-Québec et 161 \$/kW pour les parcs éoliens appartenant à Hydro-Québec, quels que soient la tension à laquelle est raccordé le parc éolien et le palier de puissance du parc éolien.

**4 Évaluation de la contribution requise du Distributeur**

- 7 La Régie demande au Transporteur dans la décision D-2010-032, en réitérant cette  
 8 demande dans la décision D-2013-090, de déposer l'évaluation de la contribution annuelle  
 9 du Distributeur pour chacune des années historique, de base et témoin projetée (sous le  
 10 format du tableau R7.2-1 déposé à la pièce B-16, HQT-13, Document 1.1, page 18, de la  
 11 demande R-3706-2009).

- 1 Le Transporteur présente dans les tableaux suivants l'évaluation demandée pour les
- 2 années 2014, 2015 et 2016. Selon la présente évaluation, une contribution du Distributeur a
- 3 été versée pour l'année 2014 et une autre sera requise pour l'année 2015. Pour l'année
- 4 2016, aucune contribution n'est actuellement prévue.

**Tableau 6**  
**Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2014**

Numéro de la décision de la Régie	Projets	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - mars 2015	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2009-140	Poste source Chomedey - 315-120 kV lignes	0,0	0,0	10,4	(10,4)
D-2011-032	Poste source Le Gardeur 315-120 kV	0,0	0,0	54,4	(54,4)
D-2012-140	Renforcement du réseau à 120 kV Palmarolle-Rouyn	0,0	0,0	30,0	(30,0)
D-2012-061	Renforcement du réseau 315 kV de l'Abitibi - phase 1 - Poste de Figury	0,0	0,0	24,0	(24,0)
D-2012-152	Projet St-Césaire - Bedford	0,0	0,0	25,0	(25,0)
-25 M\$	Poste satellite de Glenwood	46,8	28,0	14,3	13,7
-25 M\$	Poste satellite Marcotte	25,6	15,3	12,5	2,8
-25 M\$	Poste satellite de Berthier	52,0	31,1	16,4	14,7
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	28,8	17,2	12,2	5,0
	<b>Total</b>	<b>153,2</b>	<b>91,6</b>	<b>199,2</b>	<b>(107,6)</b>
				<b>Plus 15% des frais d'exploitation et d'entretien</b>	<b>(16,1)</b>
				<b>Contribution requise du Distributeur</b>	<b>123,7</b>

**Tableau 7**  
**Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2015**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2015	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2011-026	Reconstruction du poste satellite Bélanger	59,9	36,2	66,4	(30,2)
D-2011-032	Poste Le Gardeur 315-120 kV	-	-	9,8	(9,8)
D-2014-028	Ligne Pierre Le Gardeur - St-Sulpice	-	-	36,7	(36,7)
D-2013-120	Nouv. poste Duchesnay (anc. Fossambault)	31,8	19,2	32,5	(13,3)
D-2012-161	Nouveau poste Waswanipi 315-25 kV	5,8	3,5	23,6	(20,1)
D-2013-167	Poste Normand (exp. Arc. Mittal à Fermont)	46,5	28,1	37,4	(9,3)
D-2013-181	Aluminerie Alouette Inc. à Sept-Îles III	70,0	40,0	33,5	6,5
D-2012-061	Renf. Abitibi ph. 1 - Poste Figuery	-	-	76,4	(76,4)
D-2011-120	Renforcement Bécancour	-	-	8,1	(8,1)
R-3872-2013	Poste source Abitibi	-	-	9,1	(9,1)
D-2012-007	Nouveau poste de Blainville 315-25 kV	90,0	54,4	89,8	(35,4)
-25 M\$	Poste Jules A. Brillant - ajout 3e xfo	12,1	7,3	17,5	(10,3)
-25 M\$	Poste de Limbour - ajout 3e xfo	45,9	27,7	11,1	16,7
-25 M\$	Poste de Limoilou - ajout 3e xfo	81,0	48,9	10,2	38,7
-25 M\$	Poste de Ste-Émilie - ajout 3e xfo	30,6	18,5	20,1	(1,6)
-25 M\$	Poste de St-Lin - ajout 4e xfo	24,4	14,7	7,4	7,3
-25 M\$	Poste satellite Laurent	9,3	5,6	12,3	(6,7)
-25 M\$	Poste satellite de Val-Tétreau - ajout du 4e xfo	40,5	24,5	9,5	15,0
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	125,5	75,8	20,7	55,1
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	40,0	23,9	6,9	17,0
	<b>Total</b>	<b>713,3</b>	<b>428,3</b>	<b>539,1</b>	<b>(110,8)</b>
				<b>Plus 15% des frais d'exploitation et d'entretien</b>	
					<b>(16,6)</b>
					<b>Contribution requise du Distributeur</b>
					<b>127,4</b>

**Tableau 8**  
**Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2016**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2014	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
C.A 21 février 2014	Poste Adamsville - 120-25 kV	53,2	32,1	39,3	(7,2)
Rec. A-P Juin 2012	Nouveau poste St-Jérôme 120-25 kV	111,7	67,5	78,8	(11,3)
D-2014-107	Nouveau poste Baie St-Paul 315-25 kV	10,6	6,4	29,6	(23,2)
-25 M\$	Poste St-Louis - ajout de 2 xfos	37,0	22,3	14,9	7,4
-25 M\$	Poste Adélar-Godbout - ajout du 3e xfo	56,9	34,4	16,2	18,2
-25 M\$	Ligne sout. Jeanne d'Arc / Notre-Dame à remplacer	-	0,0	5,8	(5,8)
-25 M\$	Poste Lachenaie - ajout 3e transfo 315-25 kV	70,6	42,7	15,2	27,4
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	39,1	23,6	8,8	14,8
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	14,6	8,9	3,8	5,1
	<b>Total</b>	<b>393,8</b>	<b>237,9</b>	<b>212,5</b>	<b>25,4</b>
				<b>Plus 15% pour les frais d'exploitation et d'entretien</b>	
					<b>N/A</b>
					<b>Contribution requise du Distributeur</b>
					<b>N/A</b>

## **5 Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc**

1 Dans la décision D-2009-071, la Régie a établi un format de suivi des engagements d'achat  
2 de type Toulnostouc sur une base annuelle, qui prend en compte les engagements en vertu  
3 de l'article 12A.2 i) et des sections de l'appendice J des *Tarifs et conditions des services de*  
4 *transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* »).

5 Le Transporteur rappelle cependant que le suivi des engagements en vertu de l'article  
6 12A.2 i) actuellement en vigueur ne peut s'effectuer sur une base annuelle. Dans le cadre  
7 de l'application de cet article, les revenus de conventions de service de transport à long  
8 terme en valeur actualisée doivent être suffisants pour couvrir les coûts des projets de  
9 raccordement d'un client du service de transport. La Régie n'a pas statué sur  
10 l'établissement d'une valeur annuelle des revenus en ce qui a trait aux engagements en  
11 vertu de l'article 12A.2 i) et des sections de l'appendice J.

12 En tenant compte du contexte précité, le Transporteur présente le suivi des engagements  
13 d'achat de type Toulnostouc au tableau suivant, suite à la demande de la Régie dans la  
14 décision D-2014-035.

**Tableau 9**  
**Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc**

<b>A. REVENUS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des revenus de point à point considérés (à court terme et à long terme) du Producteur, incluant les revenus associés à chacune des conventions de point à point</li> </ul>			
<u>Conventions pour livraison</u>			
CORN	3,5	3,5	3,5
HIGH	17,7	17,6	17,4
MASS	94,6	94,0	92,8
NE	94,6	94,0	92,8
ON	98,5	97,9	96,7
	Revenus à long terme 309,0	306,9	303,2
	Revenus à court terme 17,8	22,8	21,7
	Sous-total 326,8	329,8	324,9
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir et soustraire, lorsqu'applicable, la base minimale des revenus qui auraient été possibles sans le raccordement de la centrale Toulnostouc<sup>1</sup></li> </ul>			
Base minimale de revenus	21,3	10,9	3,5
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir et soustraire, le cas échéant, les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2i) et les sections de l'Appendice J<sup>2</sup></li> </ul>			
<u>Conventions pour livraison</u>			
ON	98,5	97,9	96,7
MASS	94,6	94,0	92,8
NE	34,5	63,6	87,3
HIGH		10,3	17,4
	Sous-total 227,7	265,8	294,2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir et soustraire les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2 ii)<sup>3</sup></li> </ul>			
Centrale de Magpie <sup>4</sup>	1,5		
<b>Sous-total A - Revenus disponibles pour validation des engagements de type Toulnostouc</b>	<b>76,3</b>	<b>53,2</b>	<b>27,2</b>
<b>B. ENGAGEMENTS DE TYPE TOULNUSTOUC</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des engagements d'achats de type Toulnostouc et valeur annuelle de chacun</li> </ul>			
<u>Centrales</u>			
Centrale de la Toulnostouc	23,2		
Centrale de l'Eastmain-1	25,9	25,9	
Centrale Mercier	1,4	1,4	1,4
Centrale de la Péribonka	18,1	18,1	18,1
Centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs	7,7	7,7	7,7
<b>Sous-total B - Engagements d'achat de type Toulnostouc</b>	<b>76,3</b>	<b>53,2</b>	<b>27,2</b>
<b>C. SURPLUS OU DÉFICIENCE (C = A - B)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir le surplus ou la déficience de revenus admissibles par rapport aux engagements de type Toulnostouc</li> </ul>			
	<b>Surplus ou Déficience</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

<sup>1</sup> Les revenus associés à la convention pour livraison à CORN, ainsi qu'à l'ancienne convention pour livraison à HIGH s'appliquant jusqu'en mai 2015.

<sup>2</sup> La répartition des revenus associés à l'article 12A.2 i) et ceux associés aux sections de l'Appendice J des *Tarifs et conditions* doit se faire en valeur actualisée et ne peut se faire en valeur annuelle.

<sup>3</sup> Les revenus associés à l'engagement selon l'article 12A.2 ii) représentent la production annuelle multipliée par le tarif horaire.

<sup>4</sup> Pour le raccordement de la centrale de Magpie, les revenus associés à l'engagement permettent la couverture de celui-ci.